

Politique sur l'utilisation des smartphones & autres appareils électroniques

L'école étant un lieu de vie en communauté où les interactions sociales doivent être privilégiées, l'utilisation d'un smartphone et autres appareils électroniques sans but pédagogique doit être réduite au minimum. Cela signifie que **durant les périodes libres et les pauses, les élèves doivent éviter les médias sociaux, les jeux vidéo et limiter le temps sur les écrans. Seule une utilisation raisonnable du téléphone est tolérée.** Nous demandons aux parents de ne pas contacter leur enfant pendant les heures de cours.

Dans les endroits où l'utilisation d'appareils électroniques est interdite, il convient de les éteindre ou de les mettre en mode silencieux dans le sac ou le casier. L'école ne peut être tenue responsable des smartphones et appareils électroniques apportés à l'école par les élèves (sauf dans le cadre du projet BYOD).

Les principes de base pour l'utilisation des smartphones/appareils électroniques sont les suivants :

	INTERDIT	TOLERE*
A l'extérieur des bâtiments scolaires		X Pour vérifier des informations, envoyer des messages et appels urgents
Pendant les tests & examens	X	
Classes Le professeur peut récupérer les téléphones/smartwatches (mis en mode silencieux) en début de leçon afin d'éviter d'éventuels problèmes avec ceux-ci.	X	X Uniquement avec la permission du professeur et dans un but pédagogique
Vestiaires	X	
Couloirs		X Pour vérification rapide de l'horaire ou informations scolaires
Bibliothèque		X Pour travail scolaire silencieux
Cantine	X	
Cafétéria	X Pendant les repas	X Hors repas
Chapiteau		X
Préau S1-S3	X Interdit : Téléphoner, jeux vidéos, vidéos / photos / musique	X Consultation des informations scolaires
Chill & Study Room S1 à S3 Ordinateurs portables disponibles pour un travail scolaire silencieux	X Uniquement avec la permission du coordinateur et dans un but pédagogique	
Préau S4-S7		X
Salle d'étude S4-S7		X Pour travail scolaire silencieux

***Il est formellement interdit de filmer, prendre, distribuer ou partager des photos dans l'enceinte de l'école !** (Exception : projet scolaire avec permission écrite du professeur)

En cas de non-respect de cette politique, les mesures suivantes seront prises :

Problèmes liés à l'utilisation d'appareils électroniques personnels	Conséquences**
Utilisation du téléphone malgré l'interdiction	<p><i>Les téléphones confisqués seront récupérés au bureau du conseiller de niveau.</i></p> <p>1x= Confiscation du téléphone pendant 1 jour d'école + élève copie la politique sur les smartphones 2x= Confiscation du téléphone pendant 1 jour d'école + parents informés 3x= Confiscation du téléphone pendant plusieurs jours d'école + possibilité de contacter les parents pour récupérer le téléphone (discussion avec les parents) L'élève dépose son téléphone chez son conseiller à 8h15 et le récupère à la fin de sa journée.</p>
Utilisation répétée du téléphone malgré l'interdiction	Retenue officielle + Confiscation du téléphone (durée ?)
Prise de photos/selfies dans l'enceinte de l'école Enregistrement/Film dans l'enceinte de l'école avec le consentement des personnes concernées	<p>1x= Confiscation du téléphone pendant 1 jour d'école + élève copie la politique sur les smartphones 2x= Confiscation du téléphone pendant 1 jour d'école + parents informés 3x= Confiscation du téléphone pendant 1 jour d'école + parents contactés pour récupérer le téléphone (discussion avec les parents)</p>
Enregistrement/Film dans l'enceinte de l'école à l'insu des personnes concernées – Discours de haine/Cyberharcèlement	Selon la situation : <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion interne (avec un travail de réflexion) • Lettre d'avertissement officielle • Conseil de discipline
Usage abusif de la propriété de l'école au moyen de photos/enregistrements sur les réseaux sociaux	2 retenues avec des travaux de réflexion
Cyberharcèlement sur les réseaux sociaux (plateformes non liées à l'école)	Conseil aux parents de la victime de déposer une plainte à la police + accompagnement à l'école

** Si l'élève et le Conseiller d'éducation (CE) ne se sont pas croisés au moment de la récupération du téléphone, le Conseiller d'éducation apporte le téléphone au Teamleader des gardes. L'élève peut ensuite récupérer son téléphone à la loge de ces derniers.



Un élève averti en vaut deux : réfléchissez bien avant d'utiliser votre appareil électronique!